



Date d'envoi convocation : 12/12/2019

Nombre de conseillers

En exercice : 78

Présents : 63

Absents : 16

- dont suppléés : 1

- ayant donné pouvoir : 10

Votants : 73

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à la Commune Nouvelle de Marolles-les-Braults.

Présents :

CECONI Nadine, BASSELOT Patrice, BARRE Frédéric, GODET Alain, GUILLOPE Rose-Marie, JARRY Laëtitia, LEMONNIER Thierry, VOGEL Jean-Pierre, BOTHEREAU Laurent, CHEDHOMME Christian, AMBROIS Katia, BOUCHEE Jean-Claude, COUDER Michel, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, CRINIER Loïc, PENISSON Claudine, LANGLET Christiane, DE PIEPAPE Guy-René, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, BRYJA Caroline, COLIN Stéphanie, EVRARD Gérard, HERVE Annie, LOUVARD Alice, PLESSIX Sandrine, SEILLE Bernard, DEROYE Christelle, JONCHERAY Christian, LEFEBVRE Jean-Michel, MAUDUIT Claude, TRIGER Jacqueline, CHABRERIE Michel, COSME Guy, GUILMIN Eric, MORIN Luc, LEROI Annick, GOURDEL Michel, BIDAULT Alain, CHEVALIER Ginette, MORIN Claude, AUBRY Geneviève, DELOMMOT Jean-Michel, GODIMUS Jean-Luc, CHOTARD Pascal, DUTERTRE Annick, FRENEHARD Gilles, CENEE Jean-Marie, FOUCHER Huguette, GUYOT Viviane, RICHARD Philippe, TESSIER Jean-Yves, FABUREL Luc-Marie, CHED'HOMME Michel, CHARTIER Philippe, GOSNET Patrick, MICHEL Bernard, FOUQUERAY Jean-Louis, LEROUX Dany, CORNUEIL Didier, COLIN Serge, FRENEHARD Bruno (suppléant)

Absents excusés :

- MULOT Jean remplacé par FRENEHARD Bruno suppléant
- VOGEL Géraldine donnant pouvoir à VOGEL Jean-Pierre
- BELLANGER Geneviève donnant pouvoir à BARRE Frédéric
- PLEVER Marie-Laure donnant pouvoir à GODET Alain
- CHOPLIN Jean-Bernard donnant pouvoir à BOTHEREAU Laurent
- GOMAS Vincent donnant pouvoir à BEAUCHEF Frédéric
- VRAMMOUT Jacky donnant pouvoir à PLESSIX Sandrine
- BELLUAU Francis donnant pouvoir à MAUDUIT Claude
- GUIBERT Jean-Denis donnant pouvoir à LANGLET Christiane
- CHAMPCLOU Pascal donnant pouvoir à GOSNET Patrick
- FREMON Laurent donnant pouvoir à CHARTIER Philippe
- MEUNIER Fabrice
- VITSE Jean-Patrick
- RAGOUIN Christophe

Absents :

- GAUTIER Catherine
- de VILMAREST Eric

Secrétaire de séance : GUILLOPE Rose-Marie

M. BEAUCHEF ouvre la séance.

Il précise à l'assemblée que la délibération relative au projet du Lidl figurant dans le procès-verbal du conseil communautaire du 21/11/2019 a été retranscrite en mot à mot pour éviter tout risque de contentieux.

Il demande à l'assemblée de faire part de ses éventuelles observations ou remarques concernant ce procès-verbal. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Il annonce qu'un prochain conseil communautaire aura lieu le mercredi 12 février à 19h30 à l'espace Saugonna à Mamers.

DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT

M.BEAUCHEF explique qu'une liste des décisions prises dans le cadre des délégations qui avaient été accordées au Président a été transmise avec la note de synthèse.

M. FABUREL a deux observations à formuler. La première concerne l'entretien des espaces verts réalisé par 2 entreprises FC PAYSAGE et ESSAIMAGE dont le montant s'élève à environ 20 000 € par an. Il se demande s'il n'y aurait pas intérêt à passer un marché compte tenu du montant.

Il souhaite aussi avoir des explications sur l'achat du poêle à granulés pour le gîte de Vieuxville car il est membre de la commission d'appel d'offres et un système complet de chauffage était prévu. Il est donc étonné de cette somme (5 587 €) et voudrait connaître la pièce concernée par cet équipement.

Il trouve aussi regrettable que pas un dixième des achats ait été réalisé dans un commerce local.

M.BEAUCHEF explique que les 2 entreprises d'entretien des espaces verts travaillaient avant la fusion pour les ex CDC. La procédure de publicité n'est pas obligatoire compte tenu du montant. Il ajoute que l'association ESSAIMAGE est historiquement liée à la Communauté de communes et qu'il est important de faire travailler ce chantier d'insertion pour des raisons sociales.

Concernant l'achat du poêle à granulés pour le gîte de Vieuxville M.BEAUCHEF n'a pas l'explication précise à apporter. Mme VOGEL pourrait apporter une réponse mais elle est absente et excusée ce soir.

Mme FOUCHER souligne que le tableau sur les décisions du Président dans le cadre des marchés publics est long et indigeste. Il conviendrait aussi d'y ajouter une colonne pour préciser le service.

M.BEAUCHEF précise que ce document sera diffusé beaucoup plus régulièrement à l'avenir.

Mme AUBRY est étonnée que le matériel informatique soit acheté auprès de la société Conty et non pas chez Delorme de Mamers car le prix à l'unité est beaucoup plus élevé chez Conty (1 800 €) que chez Delorme (1 200 €).

M.BEAUCHEF explique que la Société Conty est le prestataire qui a réalisé l'architecture complète du réseau informatique. Les équipements informatiques doivent donc être compatibles avec l'ensemble du réseau informatique et aussi téléphonique. Il ajoute que le prix englobe également l'achat des licences qui sont indispensables pour les collectivités.

M.EVRARD souhaite avoir des précisions sur le recours avec la société EASYBIKE. M.BEAUCHEF rappelle que cette dernière a été condamnée par décision de justice à rembourser toutes les dépenses y compris les frais de procédure judiciaire mais que le remboursement n'a pas encore été versé.

M.EVRARD demande des précisions sur l'achat d'un bâti module bureaux sanitaires.

M.CHOTARD répond qu'il s'agit du local du gardien pour la déchetterie de Neufchâtel-en-Saosnois.

M.BEAUCHEF informe l'assemblée que le point 16 de la note de synthèse relatif à la modification des statuts du syndicat mixte du bassin de l'Orne Saosnoise est retiré et remplacé par le point 22 «désignation de représentants au syndicat mixte du bassin de l'Orne Saosnoise».

Il ajoute qu'un point supplémentaire sur table était prévu concernant le projet de micro méthanisation porté par M.TOUZARD de Meurcé mais ce dernier sera finalement présenté au prochain conseil communautaire qui aura lieu en février 2020. Une attestation sera fournie à M.TOUZARD pour ne pas bloquer son dossier.

N°2019/166 : ADMINISTRATION GENERALE : SIGNATURE CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU CONTRAT DE RURALITE

Le Président rappelle que la Communauté de communes Maine Saosnois et l'Etat ont signé un contrat de ruralité le 28 août 2017.

Dans ce cadre, chaque année, une convention financière doit être signée entre le Président de la Communauté de communes et le Préfet de la Sarthe afin de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de ruralité, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2019, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions.

La convention contient le détail des actions soutenues financièrement par l'Etat en 2019 pour un montant de 827 664€ sur le territoire de la Communauté de communes Maine Saosnois.

Le Président demande au conseil de l'autoriser à signer la convention financière relative au contrat de ruralité avec l'Etat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention financière relative au contrat de ruralité avec l'Etat pour l'année 2019.

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

N°2019/167 : ADMINISTRATION GENERALE : NOMINATION D'UN REPRESENTANT POUR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE DU POLE GERONTOLOGIQUE NORD SARTHE

Le Président informe l'assemblée que le Pôle gérontologique Nord-Sarthe (PGNS) finalise aujourd'hui une procédure de fusion juridique, visant à optimiser les ressources et les moyens des établissements hospitaliers et médico-sociaux de Sillé-le-Guillaume, Beaumont sur Sarthe et Bonnétable. Cette fusion sera effective au 1^{er} janvier 2020 et garantira un maintien de l'activité sur chacun des trois sites.

Ce processus a pour conséquence une simplification de la gouvernance du PGNS. En lieu et place des actuels conseils de surveillance (soit 27 sièges avec voix délibératives), un conseil de surveillance unique et de compétence intercommunautaire sera nommé par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (soit 15 membres).

A ce titre, la Communauté de communes Maine Saosnois disposera d'une voix délibérative en tant qu'EPCI, conformément aux articles R6143-3 et -4 du Code de la Santé Publique.

Les trois conseils de surveillance et les trois communes accueillant un site du PGNS ont délibéré en juin et juillet 2019, approuvant la fusion juridique de la structure. Les élus ont fait part au comité de pilotage du projet, de leur souhait que la représentativité de chacune des communes puisse être assurée au sein de ce nouveau conseil de surveillance.

La Communauté de communes doit donc désigner un représentant qui est à la fois, délégué communautaire et conseiller municipal de la Ville de Bonnétable, afin qu'il puisse siéger au Conseil de surveillance du Pôle Hospitalier Gériatrique Nord-Sarthe (PHGNS) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur Barré, Maire de Bonnétable, sera quant à lui désigné au titre du représentant de la principale commune d'origine des patients.

Le Président demande au conseil de désigner un délégué communautaire de la commune de Bonnétable afin de siéger au Conseil de surveillance du Pôle Hospitalier Gériatrique Nord-Sarthe (PHGNS) à compter du 1^{er} janvier 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 72 voix pour et 1 abstention

- **DESIGNE** M. Jean-Pierre VOGEL pour siéger au Conseil de surveillance du Pôle Hospitalier Gériatrique Nord-Sarthe (PHGNS) à compter du 1^{er} janvier 2020.

N°2019/168 : ADMINISTRATION GENERALE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ORNE SAOSNOISE

Comme évoqué lors du conseil communautaire du 21 novembre dernier, les représentants au syndicat mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise sont désignés par le conseil communautaire de la Communauté de communes Maine Saosnois.

L'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : *"En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même syndicat et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes, sauf si le règlement du syndicat exclut l'application de cette règle. »*

Avant leur fusion en commune nouvelle, les communes de Marolles-les-Braults et Dissé-sous-Ballon disposaient chacune de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Compte tenu de l'article L. 5212-7 du CGCT, la commune nouvelle de Marolles-les-Braults doit donc être représentée par 4 titulaires et 4 suppléants jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.

Suite à la démission du conseil municipal de Mme Corinne PASQUIER et délégué titulaire au Syndicat mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise, il convient de procéder à son remplacement.

Le conseil municipal de Marolles-les-Braults propose la désignation des représentants suivants (4 titulaires et uniquement 3 suppléants) :

- Titulaires : Philippe Gagnot, Claude Mauduit, Jean Cochin et Marie Nicolas
- Suppléants : Alain Gallet, Jean-Michel Lefebvre et Guillaume Tertereau

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la désignation de ces représentants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DESIGNE** comme membres de la commune nouvelle de Marolles-les-Braults pour siéger au syndicat mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise les représentants suivants :

- Titulaires : Philippe Gagnot, Claude Mauduit, Jean Cochin et Marie Nicolas
- Suppléants : Alain Gallet, Jean-Michel Lefebvre et Guillaume Tertereau

N°2019/169 : ECONOMIE : VENTE D'UNE PARCELLE SUR LA ZA DU CHARME A BONNETABLE

Le Vice-Président en charge du développement économique expose que le cabinet vétérinaire déjà implanté à Bonnétable souhaite faire l'acquisition d'une parcelle sur la ZA du Charme d'une superficie d'environ 3 000 à 3 200 m² pour y construire un bâtiment de 294 m² et y transférer son activité.

Le service des domaines estime la valeur de ce terrain à 7€ le m² avec une marge d'appréciation de 10%. Après négociations, le prix de vente proposé est de 5.04 €HT/ m² (en prenant en compte la marge d'appréciation de 10% et un rabais de 20% octroyé au titre des PME). Compte tenu de ce rabais, il convient de conclure une convention d'aides économiques.

La commission développement économique a étudié ce dossier lors de sa séance du 9 octobre dernier.

Le transfert des biens des ex-communautés de communes n'étant pas encore acté par une publication au fichier immobilier, il convient au préalable de transférer la parcelle de la ZA du Charme à la Communauté de communes Maine Saosnois.

M.FABUREL demande quel a été le prix d'achat de ce terrain par l'ex CDC Maine 301.

D'après M.VOGEL, le prix à l'hectare devait être aux environs de 25 000 € à 30 000 €.

Au vu de l'avis de France Domaine, le Président demande au conseil de se prononcer sur cette vente et de l'autoriser à signer la convention d'aides économiques, l'acte de vente et tout document en lien avec ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée provisoirement section D n° 458p pour une surface d'environ 3127 m² au profit du cabinet vétérinaire, ou de tout autre société s'y substituant, au prix de 5,04 €HT le m² ;
- **DIT** que la surface exacte sera déterminée par document d'arpentage ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte préalable pour transférer les parcelles de la ZA du Charme à Bonnétable, propriété de l'ex communauté de communes Maine 301 à la Communauté de Communes Maine Saosnois ;
- **CHARGE** l'étude notariale SELARL Not@conseils à Bonnétable d'établir l'acte de vente ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces nécessaires ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir conformément à l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au développement économique, et toutes les pièces nécessaires ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires.

L'avis de France Domaine est annexé à la présente délibération.

N°2019/170 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : MODIFICATION DU PLANNING DE MISE EN ŒUVRE DU SCOT ET PCAET

Le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, informe que lors du COPIL du 10 décembre dernier, il a été décidé de modifier la feuille de route de l'élaboration du SCOT et PCAET.

En effet, il explique qu'il n'était ni pertinent et ni raisonnable de poursuivre la démarche de mise en œuvre du SCOT et PCAET pendant la période pré-électorale.

Le nouveau calendrier entraînera seulement 2 mois de retard. Il ne devrait donc pas pénaliser les communes qui ont des projets d'ouverture à l'urbanisation.

Mme FOUCHER souligne que la motivation des élus est très importante certes mais que des améliorations en terme de communication sont nécessaires car tous les élus n'ont pas reçu toutes les invitations en direct.

M.TESSIER explique qu'une erreur matérielle est intervenue lors de l'envoi par mail de la dernière convocation à toutes les mairies. En effet, il a été oublié de mentionner que cette invitation était à transmettre aux conseillers municipaux.

Pour éviter des oublis, une base de données avec une liste complète des élus va être élaborée pour les prochaines invitations.

M.TESSIER remercie les techniciens de la Communauté de communes pour le travail fourni et les cabinets d'études pour la qualité de leur travail.

M.BEAUCHEF remercie M.TESSIER pour sa forte implication dans ce dossier.

Le nouveau planning sera donc le suivant :

ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES			
Fin mai 2020	<u>Comité de pilotage</u> <ul style="list-style-type: none"> • Soit accueil des élus • Soit programmation (suivant le renouvellement du COPIL) 	Comité de pilotage commun	
Mi juin 2020	<u>Conférence des maires</u> Accueil nouveaux élus	Journée SCOT / PCAET de formation et sensibilisation des nouveaux élus	
Fin juin / début juillet 2020	<u>ATELIERS TERRITORIAUX</u> Approfondissement du Scenario choisi		
Eté 2020 – écriture du PADD			
Septembre 2020	<u>COMITE DE PILOTAGE</u> Validation du PADD		
Octobre 2020	<u>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</u> Débat sur les orientations du PADD		

Septembre - début octobre 2020		<u>ATELIERS</u> <u>THEMATIQUES:</u> 1 par semaine le soir pendant 4 semaines (du 7 septembre au 3 octobre ?)	
Fin octobre 2020		<u>COMITE DE PILOTAGE</u> Priorisation des actions (semaine du 10 octobre?)	Travail sur les actions PCAET : porteur, temporalité
Novembre 2020		<u>Réunions techniques programme d'actions</u> 4 demi-journées (première semaine de novembre ?)	Courant novembre : travail sur les actions PCAET : indicateurs, budgets, partenaires
Fin novembre 2020		<u>COMITE DE PILOTAGE :</u> Validation du programme d'actions (fin novembre en fonction date du conseil communautaire)	
Décembre 2020		<u>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</u> Validation du PCAET	

Le Président demande au conseil d'approuver ce nouveau calendrier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du nouveau calendrier de mise en œuvre du SCoT et PCAET.

N°2019/171 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 5 BUDGET PRINCIPAL ET N° 2 BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Comme cela avait été exposé lors du vote du budget, les nouveaux marchés de collecte et traitement des déchets ménagers et d'exploitation des déchèteries qui ont démarré cette année ne permettent pas de différencier les anciens territoires collectés.

Ainsi, les factures sont réglées sur le budget principal puis transférées sur le budget annexe au prorata de la population et une subvention du budget annexe vient équilibrer cette somme.

Le même mécanisme doit être mis en œuvre pour les recettes des filières et organismes. Toutefois, le montant des recettes étant fluctuant, il avait été précisé lors du vote du budget, qu'une décision modificative interviendrait en cours d'année pour effectuer les virements de crédits.

Il convient donc d'effectuer les virements de crédits suivants :

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Art. 703 (vente de produits) : - 26 000 €

Art. 74 (subventions d'exploitation) : - 48 000 €

Art. 774 (subventions exceptionnelles) : + 74 000 €

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Art. 657364-812 (subventions aux services rattachés – SPIC) : + 74 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Art.7478-812 (subventions autres organismes) : + 48 000 €

Art. 7078-812 (vente autres marchandises) : + 26 000 €

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ces virements de crédits.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les virements de crédits présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.

N°2019/172 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 6 BUDGET PRINCIPAL

Le Président informe l'assemblée que désormais les frais de dossier des contrats d'emprunt ou de ligne de trésorerie étant mandatés à l'article 627 et non 6688. Il convient donc d'effectuer les virements de crédits suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Art. 627-020 (services bancaires) : + 2 000 €

Art. 6688-020 (autres) : - 2 000 €

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ces virements de crédits.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les virements de crédits présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.

N°2019/173 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 7 BUDGET PRINCIPAL

Le Président informe l'assemblée que suite au sinistre intervenu à l'Espace Jeunesse à Mamers, l'indemnité d'assurance a été versée. Il convient donc d'ouvrir les crédits suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Art. 6283-422 (frais nettoyage locaux) : + 5 000 €

Art. 023-020 (virement à la section d'investissement) : + 25 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Art. 7788-422 (produits exceptionnels) : + 30 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art. 21318-422 (autres bâtiments publics) : + 25 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Art. 021-020 (virement de la section de fonctionnement) : + 25 000 €

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ces ouvertures de crédits.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les ouvertures de crédits présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.

N°2019/174 : FINANCES : SUPPRESSION DE PLUSIEURS REGIES DE RECETTES

Le Président informe l'assemblée que le décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 prévoit la mise à disposition par les administrations publiques, pour l'ensemble de leurs créances, d'un service de paiement en ligne, à destination de leurs usagers (particuliers ou entreprises), selon un échancier qui varie en fonction du montant annuel de recettes.

Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2020, la communauté de communes devra être en mesure de proposer un paiement en ligne pour certaines de ses régies de recettes (à ce jour, le paiement en ligne n'est possible par le dispositif PayFip que pour les titres).

Afin d'éviter des frais de mise en ligne important, certaines régies doivent être supprimées (multi-accueil, ALSH, location salles...) pour passer à un encaissement par une émission de titres PES, quand la gestion du service le permet. Certains règlements intérieurs devront être modifiés à cet effet.

Compte tenu des particularités de 2 des régies de la Communauté de communes, la DDFIP a toutefois accordé une dérogation pour conserver les régies situées au Belvédère de Perseigne et aux aires d'accueil des gens du voyage, sans offre de paiement en ligne.

Le Président demande l'autorisation de signer les modifications des règlements à intervenir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de cette nouvelle mesure pour les régies,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les modifications des règlements à intervenir et tout document en lien avec ce dossier.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N°2019/175 : FINANCES : TARIFS DES SERVICES

Le Président informe l'assemblée que la gestion des services de la Communauté de communes se traduit par de nombreux tarifs pour les différentes compétences exercées.

Pour une gestion simplifiée de l'ensemble de ces tarifs, il conviendrait à présent de disposer d'une seule et même liste des tarifs en vigueur au sein de l'ensemble des services de la Communauté de communes conformément au document figurant en annexe. Ce document permettra de disposer d'une vision d'ensemble et d'un suivi beaucoup plus aisé des tarifs des services communautaires.

Pour précisions, cette liste sera complétée par les décisions prises par le Conseil communautaire ce jour dans les points figurant à l'ordre du jour (Redevance d'enlèvement des ordures ménagères, part variable de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative, location podium).

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- APPROUVE** tous les tarifs des différents services communautaires annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2019/176 : FINANCES : SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS / VERSEMENT DES SUBVENTIONS ANNEE 2020

Le Président demande l'autorisation de verser les subventions aux associations au début du premier trimestre 2020 à hauteur de 25 % du montant inscrit sur le budget primitif et décisions modificatives 2019, afin de leur éviter des problèmes de trésorerie.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur cette demande.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à verser les subventions aux associations au début du premier trimestre 2020 à hauteur de 25 % du montant inscrit sur le budget primitif et décisions modificatives 2019 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la présente délibération.

N°2019/177 : DECHETS MENAGERS : TARIFS REDEVANCE ORDURES MENAGERES EX PAYS MAROLLAIS

Le Vice-Président chargé de la commission déchets ménagers expose qu'il est nécessaire de se prononcer avant le 31 décembre 2019 sur le montant de la redevance 2020 pour le territoire de l'Ex Pays Marollais.

Après étude du budget annexe prévisionnel 2020 pour la collecte des déchets de l'ex Pays Marollais et de tout le territoire, il s'avère que les recettes tendent à diminuer compte tenu de la baisse du soutien financier de CITEO et de divers organismes. A cela s'ajoute également l'effondrement des coûts de rachat des matériaux collectés.

Parallèlement, les coûts de collecte du tri sélectif et des matériaux déposés en déchèteries sont en augmentation. L'Etat a également voté une augmentation à compter de 2020 de la taxe générale sur les activités polluantes.

Néanmoins, la distribution récente des sacs translucides pour la collecte et le traitement des ordures ménagères devrait permettre de réduire le tonnage collecté dès ce début d'année 2020. Depuis quelques semaines, nous observons d'importants apports dans les conteneurs de tri sélectif ce qui vient confirmer que les tonnages d'ordures ménagères sont donc en diminution dans ce secteur grâce aux nouvelles pratiques mises en place.

Au vu de ces nouveaux éléments et afin d'envisager un budget équilibré, la commission déchets ménagers réunie les 24 septembre et le 11 décembre 2019 propose d'augmenter les tarifs de 3.5% de la redevance 2020.

Les tarifs proposés pour 2020 sont les suivants :

Particuliers – Professionnels	140 €
Commune	0,58 €/habitant
Terrain de loisirs	82 €
Supermarché (<i>U Express</i>)	2 965 €
Maison de Retraite	30 €/lit
Foyer logement maison de retraite	95 €/chambre
Foyer d'hébergement du CAT	95 €/chambre
Collège	512 €
Salle des fêtes avec cuisine	285 €
Salle des fêtes sans cuisine	79 €
Gîte accueillant – de 20 personnes	143 €
Gîte accueillant + de 20 personnes	355 €

M.GODIMUS comprend l'augmentation des tarifs mais ne trouve pas logique de l'appliquer l'année du changement de système de la collecte des ordures ménagères en sacs translucides.

Il signale que plusieurs usagers se sont plaints en mairie car leurs sacs à ordures ménagères ne sont plus collectés. Il précise aussi que les conteneurs à tri sélectif débordent régulièrement.

Les administrés s'adressent directement au maire pour lui faire des reproches sur les enlèvements des déchets et ne comprennent pas qu'il y ait différents services sur le territoire Maine Saosnois.

Selon lui, les administrés ne sont pas suffisamment informés par la Communauté de Communes.

M.BEAUCHEF explique que les efforts de tri de chacun ne rattraperont jamais l'augmentation des coûts.

Il ajoute que les informations données en conseil communautaire doivent être communiquées aussi par les conseillers communautaires. Elles doivent aussi être transmises avec de la pédagogie car le sujet est ultra-sensible.

M.CHOTARD rappelle que la Communauté de Communes communique sur les déchets dans le journal communautaire tous les 6 mois. Un guide de tri a également été distribué à tous les foyers courant 2019.

Face à l'afflux des volumes de déchets triés, toutes les fréquences de vidage des conteneurs ont été augmentées par le prestataire dernièrement et les problèmes de débords sont résolus.

M.CHABRERIE fait part de son agacement sur les coûts élevés des emballages achetés et ensuite à éliminer. Il pense qu'il faudrait que les communes se regroupent pour négocier au prochain mandat la diminution des emballages auprès des commerçants. Il propose aussi que les consommateurs aillent acheter dans les petits commerces plutôt qu'en grandes surfaces.

M.FRENEHARD est surpris de la diminution des prix de reprise des matériaux en carton alors que les volumes augmentent. M.CHOTARD explique que ce sont les quantités de plastique qui augmentent mais leur faible poids rapporte peu.

M.FRENEHARD ajoute que les grandes surfaces font des efforts avec de la vente en vrac. De plus, le consommateur peut désormais ramener les barquettes en polystyrène en magasin.

Mme AUBRY signale la mauvaise qualité des sacs plastiques. M.CHOTARD précise que ce problème a bien été pris en compte pour les prochaines commandes.

M.EVRARD souhaite connaître le coût du marquage des sacs qu'il juge inutile. M.CHOTARD n'en connaît pas le coût et il n'est pas du même avis que M.EVRARD. Selon lui, les consignes sont importantes ainsi que le logo de la Communauté de Communes.

M.de PIEPAPE fait remarquer que ce n'est pas normal que les administrés collectés en points d'apport volontaires sur les communes de l'ex-Saosnois paient leurs sacs poubelles.

M.CHOTARD répond que cela sera revu et qu'il conviendra de définir à l'avenir un taux différent pour les habitations concernées.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur les tarifs 2020 de la redevance ordures ménagères (ex Marollais).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 70 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention

- **DECIDE** d'augmenter à compter du 1^{er} janvier 2020 les tarifs de la redevance déchets pour le territoire de l'Ex Pays Marollais à hauteur de 3,50% ;

- **APPROUVE** les différents tarifs de la redevance déchets pour le territoire de l'Ex Pays Marollais présentés ci-dessus pour l'année 2020 ;

-**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

N°2019/178 : DÉCHETS MÉNAGERS : PART VARIABLE DE LE TEOM INCITATIVE

Le Vice-Président en charge de la commission des déchets ménagers expose qu'il est nécessaire de se prononcer avant le 31 décembre 2019 sur le montant de la part variable de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Après étude du budget prévisionnel 2020 pour la collecte et le traitement des déchets sur l'ensemble du territoire, il s'avère, comme évoqué dans le point précédent, que les recettes tendent à diminuer compte tenu de la baisse du soutien financier de CITEO et de divers organismes. A cela s'ajoute également l'effondrement des coûts de rachat des matériaux collectés.

Les dépenses, quant à elles, sont en augmentation du fait du coût de collecte et de traitement des déchets ménagers (ordures ménagères et collecte sélective) et du coût du marché d'exploitation des déchèteries. L'Etat a également voté une augmentation à compter de 2020 de la taxe générale sur les activités polluantes.

Au vu de ces éléments, la commission déchets ménagers réunit le 11 décembre 2019 propose d'augmenter le montant de la part variable de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour passer de 0.0133€ / litre à **0.015€ / litre (soit 0.45€/sac de 30 litres).**

Le Président demande au conseil de se prononcer sur l'augmentation de la part variable à compter du 1^{er} janvier 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 72 voix pour et 1 abstention

- **APPROUVE** l'augmentation à compter du 1^{er} janvier 2020 de la part variable de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;
- **DECIDE** d'appliquer comme tarif à compter du 1^{er} janvier 2020 : **0.015€ / litre de déchets (soit 0.45€/sac de 30 litres).**
- AUTORISE** M. le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

N°2019/179 : DÉCHETS MÉNAGERS : RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Le Vice-Président en charge de la commission des déchets ménagers expose qu'il est nécessaire de réglementer les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Maine Saosnois, tant pour assurer l'hygiène publique que la sécurité des usagers de la voie publique.

A ce titre, il convient d'adopter un règlement relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de communes Maine Saosnois applicable aux usagers du service.

La commission Déchets Ménagers réunie le 11 décembre 2019 propose d'adopter le règlement de collecte figurant en annexe.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ce règlement de collecte et de l'autoriser à le signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ce règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires pour l'application de ce règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

N°2019/180 : DÉCHETS MÉNAGERS : AVENANT CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERES PAPIER-CARTON

Par délibération n°2017/211 du 14 décembre 2017, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer les contrats de reprise des matériaux avec les entreprises issues de l'option de reprises FILIERES pour la période 2018 - 2022.

Face à l'effondrement des prix des emballages papiers et cartons à recycler depuis 2017, REVIPAC a dû demander à CITEO une adaptation de ses conditions de reprises à compter du 1^{er} janvier 2020, en supprimant la clause du prix plancher.

Afin de pouvoir toujours continuer à recycler les emballages papiers / cartons, REVIPAC demande par avenant la suppression du prix plancher (prix minimum garantie pendant le contrat) de 60€ pour la sorte 5.02 auprès de l'ensemble des collectivités.

En cas de refus, REVIPAC met fin au contrat de reprise à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le tonnage annuel de 5.02 est estimé à 200 – 250 tonnes.

M.FABUREL demande si une négociation a eu lieu pour proposer un prix plancher à 30 €.

M.CHOTARD répond que la clause relative à l'effondrement des prix du contrat avec REVIPAC ne le prévoyait pas.

Il ajoute qu'en cas de désaccord pour signer cette clause de suppression du prix plancher, la Communauté de communes devra trouver un lieu de stockage.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur cet avenant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant de suppression du prix plancher avec la société REVIPAC pour la reprise des emballages papiers/cartons,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce dossier.

N°2019/181 : SERVICE INGENIERIE VOIRIE : PROPOSITION DE MODIFICATION DE REGLEMENT DE SERVICE

Par délibération n°2017/183 du 09 novembre 2017, la Vice-Présidente en charge de la voirie rappelle que le Conseil communautaire a voté la création d'un service commun ingénierie VOIRIE à compter du 1^{er} janvier 2018.

Avec 42 communes adhérentes et 2 années de fonctionnement, il est proposé d'apporter quelques modifications au règlement de service.

La commission Voirie réunie le 14 novembre 2019 propose certaines modifications afin de tenir compte des besoins des communes adhérentes :

- Articles 2 et 3 : ajout d'assistance technique et de maîtrise d'œuvre des travaux de modernisation et d'aménagements urbains correspondant à des travaux nécessitant des plans et/ou études.

Ces travaux de modernisation et d'aménagements urbains concernent principalement :

- Modification du tracé de la voie
- Création d'une voie, trottoirs
- Aménagement de place
- Sécurisation de voie (ralentisseurs, chicanes, écluses...)

- Article 3 : dans les missions que n'exerce pas le service commun, suppression de l'exclusion de la préparation des procédures de classement et déclassement des voies. Le service commun est désormais en capacité d'accompagner les communes dans ces démarches.

- Article 4 : Pour les travaux réalisés par la commune pour lesquels l'intervention du service ingénierie Voirie se limite uniquement au chiffrage des travaux, la part variable est établie à hauteur de 1% du montant HT des estimatifs réalisés.

- Article 7 : pour tenir compte du temps passé pour réaliser les projets de travaux de modernisation et d'aménagements urbains, une part variable est établie à hauteur de 3% du montant total hors taxes des travaux de voirie réalisés.

M.FABUREL souhaite connaître le coût global de l'ensemble des communes.

Mme GUILLOPE explique que l'état des lieux initial a été réalisé avec les données de l'ATESART. Elle ne connaît donc pas le coût global de l'ensemble des communes.

M.MORIN signale que l'entreprise PIGEON n'avait pas été satisfaite des plans réalisés par le service dans le cadre de l'aménagement urbain sur la commune de Monhoudou.

M. BIDAULT intervient pour signaler que les agents du service voirie avaient été très sollicités au moment des inondations l'été 2018. La surcharge de travail des agents peut peut-être expliquer le manque de précisions dans l'élaboration du plan d'aménagement urbain pour Monhoudou.

Mme GUILLOPE estime que l'échelon intercommunal est légitime pour accompagner les communes dans leur projet de voirie. Elle rappelle que les communes restent décisionnaires.

Elle souligne la motivation et les compétences de l'équipe des agents de ce service.

Le budget de ce service est le suivant : 93 000 € en dépenses et 47 000 € en recettes. L'idée n'est pas de faire augmenter le coût de la cotisation mais de développer les différents services en fonction des besoins des communes.

Elle rappelle que la convention signée avec les communes adhérentes se termine au 31/12/2020. La commission recommande de caler la durée de la convention sur le mandat électoral afin d'assurer une stabilité financière.

Pour répondre à Mme Aubry, Mme GUILLOPE rappelle les 3 contributions de la part variable :

- Pour les travaux d'entretien courant, la part variable est établie à hauteur de 2% du montant total hors taxes des travaux de voirie réalisés.
- Pour les travaux de modernisation et d'aménagements urbains, la part variable est établie à hauteur de 3% du montant total hors taxes des travaux de voirie réalisés.
- Pour les travaux réalisés par la commune pour lesquels l'intervention du service ingénierie Voirie se limite uniquement au chiffrage des travaux, la part variable est établie à hauteur de 1% du montant HT des estimatifs réalisés.

Le Président propose d'approuver ce nouveau règlement de service et de l'autoriser à signer cet avenant à compter du 1^{er} janvier 2020 avec l'ensemble des communes adhérentes au service commun.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-APPROUVE le nouveau règlement du service commun ingénierie VOIRIE annexé à la présente délibération.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant avec les communes adhérentes au service commun à compter du 1^{er} janvier 2020,

-AUTORISE le Président ou son représentant à engager toutes les mesures nécessaires à l'application de ce règlement.

N°2019/182 : CULTURE : APPROBATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DU PODIUM MOBILE

Le Vice-Président en charge de la culture expose que le podium mobile a été livré le 20 novembre dernier. La mise à disposition de ce podium doit être conditionnée par l'adoption d'un règlement d'utilisation de ce dernier.

La commission culture, lors de sa séance du 1^{er} octobre dernier, propose d'adopter le règlement figurant en annexe.

Il présente les différents tarifs de mise à disposition du podium :

- Communes de la Communauté de Communes Maine Saosnois : Gratuit
- Associations de la Communauté de Communes Maine Saosnois : Gratuit – caution de 500 €
- Communes ou associations extérieures à la CdC (sous convention de prêt de matériel) 500 € (250 € les jours suivants) - caution de 500 €
- Communes ou associations extérieures à la CdC (sans convention de prêt de matériel) 1 000 € (500 € les jours suivants) - caution de 500 €

Pour financer les frais de transport, de montage/démontage et les heures supplémentaires des agents qui ne travaillent pas le vendredi après-midi, une participation forfaitaire sera demandée en plus des tarifs de location à hauteur de 250 €.

Le Président demande au conseil de l'autoriser à signer ce règlement d'utilisation du podium.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement d'utilisation du podium annexé à la présente délibération.

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce règlement,

- AUTORISE le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires pour l'application du règlement d'utilisation du podium.

N°2019/183 : CULTURE : APPROBATION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DES LUDOTHEQUES DE LA SARTHE

Le Vice-Président en charge de la culture présente la charte de fonctionnement du réseau des ludothèques de la Sarthe annexée à la présente note de synthèse.

Le Président demande au conseil de l'autoriser à signer la présente charte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la charte de fonctionnement du réseau des ludothèques de la Sarthe annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette charte,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles pour sa mise en œuvre.

N°2019/184 : CULTURE : AUTORISATION DE DESHERBAGE DANS LES BIBLIOTHEQUES

Le Vice-Président en charge de la culture expose qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections des bibliothèques doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale.

Il est donc proposé que :

- les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire des bibliothèques soient retirés des collections ;
- ces livres réformés soient cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou mis à disposition du public qui pourra faire un don, ou à défaut détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

Le responsable des bibliothèques est chargé de mettre en œuvre la politique de régulation des collections.

Le Président demande au conseil de se prononcer et demande l'autorisation de signer les procès-verbaux d'élimination et toutes les pièces nécessaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le responsable de la bibliothèque à procéder au désherbage dans les différents sites des bibliothèques comme indiqué ci-dessus,
- **APPROUVE** la proposition du Président pour que les livres réformés soient cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou mis à disposition du public qui pourra faire un don, ou à défaut détruits et si possible valorisés comme papier à recycler,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les procès-verbaux d'élimination des ouvrages et toute les pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles pour à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2019/185 : ENFANCE JEUNESSE : APPROBATION DES PROTOCOLES MEDICAUX ET REGLEMENTS INTERIEURS DES MULTIACCUEILS

La Vice-Présidente en charge du social, enfance, jeunesse expose qu'il convient de mettre à jour le protocole médical du multi accueil de Bonnétable et d'appliquer ce même protocole médical au nouveau multi accueil de Mamers afin que ces 2 protocoles soient identiques et harmonisés (cf. documents en pièces annexes).

Parallèlement, le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement du multi accueil de Bonnétable se devaient d'être actualisés compte tenu des nouvelles fonctions occupées par la précédente responsable de cette structure au sein de la Communauté de communes (coordonnateur enfance-jeunesse à présent).

Le Président demande au conseil de l'autoriser à signer ces documents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les protocoles médicaux des multi accueils de Bonnétable et de Mamers annexés à la présente délibération,
- **APPROUVE** le projet d'établissement du multi accueil de Bonnétable annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les différents documents ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires pour l'application des protocoles médicaux des multi accueils de Bonnétable et de Mamers ainsi que du projet d'établissement du multi accueil de Bonnétable,
- AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à leurs mises en œuvre.

N°2019/186 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT A TEMPS NON COMPLET SUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE.

Le Président rappelle qu'un agent avait été recruté à temps non complet, à raison de 26H00 annualisées, le 16 février 2015, dans le cadre des contrats aidés pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent. L'échéance du contrat, qui a été renouvelé au titre des contrats aidés, est fixée au 15 février 2020.

Le Président propose de pérenniser ce poste en créant un poste statutaire sur le grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 26H00 annualisés pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent, pour l'entretien des espaces extérieurs, des bâtiments communautaires et pour assurer des remplacements sur les déchèteries.

Le poste continuera d'être basé essentiellement à Bonnétable sachant qu'en cas de nécessité l'agent pourra être amené à intervenir sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la création d'un poste d'agent technique polyvalent à raison de 26H00 hebdomadaires, sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) à compter du 20 décembre 2019,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2020 ;
- AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Mme AUBRY demande des explications sur le départ de Christophe GOUSSE, animateur à l'Espace Public Numérique de Mamers.

M.BEAUCHEF explique que Christophe a demandé une disponibilité d'une année afin de s'installer à son compte en créant une autoentreprise dans l'informatique sur la commune Marolles-les-Braults.

Il est remplacé par Mme Flore HUET depuis le 12 décembre 2019.